ARRÊTÉ n° 2025/07 1489

Objet : Autorisation de voirie du 28/07/25 au 29/07/25 et du 04/08/25 au 05/08/25

Stationnement d'un camion - Livraison de matériaux

Entreprise SARL CONSTRUCTIONS A.L.B. AFONSO

Lieu : 20 rue Carnot – SCI LAJULU

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2507-004269

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU la Déclaration Préalable n°03034125V0094 accordée le 25/06/25,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 07/07/25, complétée le 16/07/25, par laquelle l'entreprise SARL CONSTRUCTIONS A.L.B. AFONSO – 52 place de l'Espinouze – 34400 LUNEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec camion, afin d'effectuer des livraisons de matériaux, rue Carnot à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Carnot afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARL CONSTRUCTIONS A.L.B. AFONSO est autorisée à occuper le domaine public communal, avec camion, afin d'effectuer uniquement des livraisons de matériaux 20 rue Carnot, du 28/07/25 au 29/07/25 et du 04/08/25 au 05/08/25, de 8h à 17h.

Article 2 : A cette occasion, du 28/07/25 au 29/07/25 et du 04/08/25 au 05/08/25, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour le véhicule de l'entreprise SARL CONSTRUCTIONS A.L.B. AFONSO :

- Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot
- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la place Gambetta

Article 3 : A cette occasion, du 28/07/25 au 29/07/25 et du 04/08/25 au 05/08/25, de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour le véhicule de l'entreprise SARL CONSTRUCTIONS A.L.B. AFONSO :

- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la place Gambetta

Article 4 : L'entreprise SARL CONSTRUCTIONS A.L.B. AFONSO sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type BK6A1 (stationnement interdit), KC1 (route barrée), KD22 (déviation), AK5 (travaux).

Article 5 : Du 28/07/25 au 29/07/25 et du 04/08/25 au 05/08/25, l'entreprise sera chargée de la mise en place des déviations de la façon suivante :

- Les véhicules provenant de la rue des Capitaines devront poursuivre vers la rue Mercat Viel
- Les véhicules provenant de la rue Carnot devront poursuivre vers la rue Voltaire ou vers la rue des Juifs

KC1 Route Barrée :
Rue Carnot angle rue des Juifs
Rue des Capitaines angle rue Mercat Viel

KD22 Déviation :
Rue Carnot angle rue des Juifs
Rue Carnot angle rue Voltaire
Rue des Capitaines angle rue Mercat Viel

Article 6 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés.

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. AFONSO
Portable : 06.74.51.60.11

Article 10 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 05/08/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 11 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 40,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24 JUIL. 2025
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le.* 24 JUIL. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier